

6.3

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Modification du dispositif de recours aux emplois saisonniers pour la saison hivernale.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de créer chaque année les emplois saisonniers compte tenu notamment des festivités de fin d'année, dont notamment la patinoire.

Six postes sont nécessaires pour les animations hivernales, indexés le budget principal de la Ville, définis comme suit :

Emplois	Agents Polyvalents Patinoire
Rémunération	Echelle C1 Indice brut 367 – Indice majoré 361
Période	Du 28 novembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- de créer, pour les animations hivernales de la patinoire, six emplois saisonniers affectés au budget de la Ville pour la période du 28 novembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus.
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces dispositifs.
- Les crédits de dépenses afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés.